

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bras-sur-Meuse

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	14	14

Date de convocation
1 ^{er} juin 2026

Date d'affichage du compte-rendu
5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Stéphane GRZYMLAS**, Maire.

Présents : **BAZART Gaëtane, CAPPETELLI Luc, COLSON Xavier, FRANCOIS Nicolas, GIVE Laurent, GRZYMLAS Stéphane, LAJMI Elodie, ROLLAND Régine, ROUPLY Thierry, ROUX Jean-Bernard, ROYER Thérèse, THOMAS Maria, VESHAJ Xheni, ZAMBEAUX Mattéo**

Absents : **MACQUART Sylvie**

Représentés :

Monsieur ZAMBEAUX Mattéo a été nommé secrétaire

Objet : Affouages

N° de délibération : 2026-7-3

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2027.

Considérant les articles L243-1 à L243-3 et R243-1 à R243-3 du Code Forestier,
Considérant l'aménagement en vigueur et le programme de coupes,
Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour et 1 Abstention :

- décide la délivrance des produits reconnus en qualité "bois de chauffage" provenant de la parcelle 3,
- désigne comme garants : M. Jean-Bernard ROUX, M. Thierry ROUPLY, M. Thierry GARETTE,
- fixe le montant de la taxe d'affouage inchangée à 7,00 € le stère,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Le délai d'enlèvement est fixé au 30/09/2027. Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire, Stéphane GRZYMLAS

